



Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

Décision n° 21 09 13

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.

Absents : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président chargé du personnel, souligne que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant la diminution de temps de travail d'un agent administratif ;

Considérant l'augmentation de temps de travail d'un agent administratif ;

Considérant la promotion interne au grade d'agent de maîtrise ;

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20210930-210913-DE

Reçu le 05/10/2021

Publié le 05/10/2021

Considérant la réorganisation des services Petite Enfance et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

décide l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24.5h
- 1 poste d'adjoint administratif à 12h
- 2 postes d'agent de maîtrise à 35h
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 35h
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à 35h

décide la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17.5h
- 1 poste d'adjoint administratif à 16h
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 17.5h
- 1 poste d'agent social à 20h
- 1 poste d'agent social à 19h

arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS pour CC septembre 2021

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière administrative					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	4	3	4	0
sous total		13	4	13	0
Filière technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	1	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	2	13	4
Adjoint technique	C	23	1	15	8
sous total		49	4	35	14
Filière médico sociale					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	0	1	1
Educateur de jeunes enfant	A	7	1	5	2
Auxiliaire puér. principal 1ère classe	C	5	1	5	0
Auxiliaire puér. principal 2ème classe	C	16	2	8	8
Agent social principal 2eme classe	C	4	1	4	0
Agent social	C	26	2	23	3
sous total		62	7	48	14
Filière animation					
Adjoint animation principale 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation principale 2ème classe	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		126	15	98	28

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme



LE PRESIDENT
M. LAVAGNA